



LOCALISATION

CONTACTS

Fondation du Patrimoine Bretagne
7 Boulevard Solferino - BP 90 714 - 35 007 Rennes Cedex
Tel : 02 99 30 62 30 - Fax : 02 99 31 40 45
Email : delegation-bretagne@fondation-patrimoine.com
Web : www.fondation-patrimoine.com

Mairie de Pont-l'abbé
Square de l'Europe
29120 pont-l'abbé
tel. 02 98 66 09 09 fax : 02 98 66 09 00

SOUSCRIPTION

Préserveons aujourd'hui l'avenir

en restaurant notre patrimoine

1 don = 1 économie d'impôt

L'EGLISE SAINT-JACQUES DE LAMBOUR

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret en 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages.

PRESENTATION

Par les aides techniques et financières dont elle dispose, la Fondation du Patrimoine du Finistère est devenue un partenaire et un levier économique essentiel pour les particuliers, les associations, les entreprises et les collectivités du département.

Chaque année, 375.000€ d'aides fiscales et 60.000€ de subventions sont distribuées aux propriétaires privés et publics du Finistère permettant ainsi de maintenir plus de 115 emplois dans le département.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Ne pas jeter sur la voie publique



SOUSCRIPTION



l'Association "les Amis de Lambour" a pour but la sauvegarde et la mise en valeur de L'Eglise par sa restauration et la promotion et l'animation du quartier de Lambour. Grâce à de généreux donateurs elle a déjà participé à la restauration de l'arc central, du dallage. Elle propose chaque année, dans les ruines, au moment du Pardon, un rendez-vous de jazz.



La Fondation du Patrimoine Bretagne soutient la commune de Pont L'Abbé pour récolter vos dons en vue de la restauration de l'église Saint-Jacques de Lambour.

L'église St Jacques de Lambour, édifice gothique construit au 13 ème siècle a été largement modifiée au 16ème siècle. En septembre 1675, le duc de Chaulnes, au nom du roi de France, croit atteindre la dignité des bigoudens en faisant décapiter son clocher . On peut imaginer encore aujourd'hui qu'il n'a réussi par ce geste qu'à attiser la colère et "l'orgueil" des révoltés du papier timbré dits les "Bonnets Rouges" et sans doute autour d'eux la solidarité de la majorité des habitants.

Classée Monument historique en 1896 et réduite à l'état de ruines par la dépose d'un toit devenu trop dangereux, l'église de Lambour a donné des idées à bien des créateurs : certains proposaient de la voiler d'un dais, d'autres l'imaginaient sous un plafond de verre, d'autres encore pensaient à la garnir de toiles éphémères. Aujourd'hui, simplement, nous souhaitons que son cachet soit renforcé par des interventions discrètes et respectueuses de son statut.

Un nouveau programme de restauration de 50 000 €, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, est prévu : il s'agit d'abord de débarrasser les murs d'une végétation incongrue puis de les mettre à l'abri des infiltrations ; ensuite de remettre en état la fenêtre maîtresse du chœur saccagée.

Monsieur Daniel Couïc, Maire de Pont -L'Abbé

Depuis 1983, l'Association "Les Amis de Lambour" œuvre pour sauvegarder ce magnifique patrimoine. Elle se réjouit de cette nouvelle collaboration avec la Fondation du Patrimoine et la Ville de Pont-l'Abbé qui permet de lancer une campagne de mécénat populaire qui s'adresse à tous : particuliers, entreprises, commerçants, artisans... en devenant acteurs de cette sauvegarde tout en bénéficiant d'une réduction d'impôts. La règle de cette souscription est simple : si 50 personnes minimum souscrivent pour un total de 2 500 €, la Fondation du Patrimoine complètera les apports de la Ville, de la DRAC, de la Région, du département et de l'Association pour parvenir à un financement total des travaux. Votre aide, même minime, sera la bienvenue. Elle témoignera de votre attachement à l'église de Lambour et à ce qu'elle représente dans notre histoire.

Hélène Castric, Présidente de L'Association " Les Amis de Lambour"

Comprendre, sauvegarder, transmettre

PROJET



Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de l'Eglise Saint-Jacques de Lambour et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet porté par la commune dans le cas où cette opération n'aboutirait pas.

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de : (cocher)

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :
« Fondation du Patrimoine - Eglise Saint-Jacques de Lambour »

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).
Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don (dans la limite de 50.000€)
Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible :
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaire)
Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt

Votre nom ou celui de votre société :

Votre Adresse :

Bon de souscription + chèque ou espèces :
- à déposer à : la mairie de Pont-L'Abbé
- ou à renvoyer à : Fondation du Patrimoine Bretagne
7 boulevard Solferino - BP 90714 - 35007 Rennes Cedex

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir en sera également destinataire. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Délégation Régionale Bretagne à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.